



2026-18

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 12
Nombre de membres présents	: 08
Nombre de membres ayant délibéré	: 08

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS (arrivée en cours de séance) – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-18 : Droit de préemption

**VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 ET L.211-1 et suivants,
VU la délibération instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 15 janvier 2026, relative au bien situé 17 rue du 11 Novembre 1918 51400 Mourmelon-Le-Petit, cadastré section AA103,**

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que ce bien se situe dans la zone UE du plan local d'urbanisme, zone destinée à l'accueil d'équipements et d'intérêt général,

Considérant que la commune souhaite réaliser un projet d'aménagement destiné à la création d'une cantine scolaire ainsi qu'à l'aménagement de la cour d'école,

Considérant que le projet répond à un besoin collectif essentiel et d'intérêt général visant à améliorer les conditions de restauration scolaire, l'accueil, les conditions d'apprentissage, la sécurité et le bien-être des enfants,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique publique locale visant à améliorer les équipements d'intérêt général, au sens de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme,

M

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **La commune décide d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé 17 rue du 11 Novembre 1918 51400 Mourmelon-Le-Petit, cadastré section AA 103, objet de la déclaration d'intention aliéner reçue le 15 janvier 2026.**
- **Cette préemption est motivée par la réalisation d'un projet d'intérêt général portant sur la création et l'aménagement d'une cantine scolaire et des équipements scolaires communaux, notamment la cour d'école, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des élèves.**
- **D'autorisé Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 JANVIER 2026

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 JANVIER 2026
Et de la publication, 28 JANVIER 2026
Le Maire
René MAIZIERES

